

Numéros de téléphone importants

En cas d'urgence

Police 112 ou 117
Téléphone de contact de la police pour les femmes
(répondeur, une policière rappelle) 031 332 77 77
Ambulance, sanitaire 144

En cas de violence domestique et à caractère sexuel, d'autres services de conseil sont également à votre disposition

Aide aux victimes Berne 031 370 30 70
Aide aux victimes Bienne 032 322 56 33
Lantana (violence à caractère sexuel) Berne 031 313 14 00
Vista (violence domestique
et à caractère sexuel) Thoune 033 225 05 60
Groupe de parole pour les auteurs:
Service de lutte contre la violence domestique 031 633 50 33

Pour un conseil général et juridique

ISA – centre d'info et de conseil pour
les questions relatives aux étrangers 031 310 12 72
Bureau de conseil juridique bernois
pour les personnes dans le besoin 031 385 18 20
Organisation suisse d'aide aux réfugiés 031 370 75 75
gggfon – Unis contre la violence et le racisme 031 333 33 40
Aide aux réfugiés Berne 031 382 52 72
CSP Berne-Jura 032 493 32 21

Des films d'information sont disponibles en cette langue
et dans d'autres sur notre site Internet:
www.police.be.ch



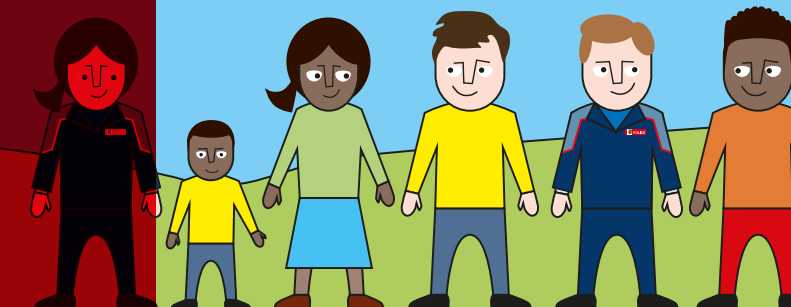
Téléchargez notre application:
www.police.be.ch/app



Suivez-nous sur Twitter:
www.police.be.ch/twitter

Ensemble en sécurité dans le canton de Berne

Bienvenue! En Suisse, les gens se respectent mutuellement et respectent les lois qui y sont en vigueur. C'est la base d'une cohabitation pacifique.



Voici comment nous vivons ensemble et en sécurité dans le canton de Berne

La Suisse est un pays dans lequel cohabitent des gens d'origines les plus diverses. Le respect des lois et des règles de relations humaines est incontournable pour une cohabitation pacifique. En Suisse, tous les gens ont des droits et des obligations régies par la loi.

Les principaux droits sont ancrés dans la Constitution fédérale. Par exemple:

- > Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. La discrimination et le racisme sont interdits.
- > Les hommes et les femmes sont égaux devant la loi.
- > Tous peuvent choisir leur religion et pratiquer leur croyance librement.



La police au quotidien

La police est bien ancrée dans la cohabitation quotidienne en Suisse et importante pour la sécurité de notre pays. La police a pour mission de protéger toutes les personnes en Suisse, de veiller au respect des lois et de poursuivre les actes punissables. Pour ce faire, elle peut notamment procéder à des contrôles de personnes.

Si vous faites l'objet d'un contrôle, vous devez présenter votre carte d'identité ou faire clarifier votre identité d'une autre manière.

- > Le fait de donner de fausses indications est punissable.
- > Si cela s'avère nécessaire, la police a le droit de vous emmener à un corps de garde pour procéder à de plus amples clarifications.
- > La police a le droit de fouiller vos habits, sacs et autres affaires pour clarifier ou empêcher une infraction.

La police doit également respecter des règles et agir de manière proportionnelle.

- > Elle doit vous indiquer la raison du contrôle (élément concret).
- > Les policières et policiers qui ne portent pas d'uniforme doivent vous présenter leur carte de légitimation de police.

Si, lors d'un contrôle de personne, vous vous sentez traité(e) de manière injuste: demandez le nom du policier et notez la date, l'heure et le lieu.

Communiquez l'incident au service des plaintes du commandement de la police du canton de Berne: beschwerdestelle@police.be.ch ou au corps de garde à proximité.

Comme dans d'autres pays, certains comportements sont interdits et sanctionnés en Suisse également, par exemple:

- > Le harcèlement sexuel de femmes, filles, garçons et hommes par des mots, des gestes ou des actes est punissable. Défendez-vous si quelqu'un vous harcèle et demandez de l'aide.
- > Notre société ne tolère aucune forme de violence – pas non plus à la maison ni au sein de la famille. Tous peuvent informer la police – vous également si vous voyez ou entendez de la violence – p. ex. dans l'appartement des voisins!
- > Lors de vol ou de dommage à la propriété: ce qui vous appartient doit continuer à vous appartenir.

Si vous êtes victime ou témoin d'un acte punissable, adressez-vous à la police (tél. 112 ou 117).

Nous sommes en engagement pour vous 24h sur 24, 365 jours par an.

